

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 26 DÉCEMBRE 2019**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 décembre 2019.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20191226/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20191226/access.html>

Le 26 décembre 2019, à 14h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur.

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Projet de nouvel Opérateur du FCR,
- Prêt à l'OP3FT par un Administrateur,
- Appel à la générosité publique,

– Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité les décisions suivantes.

PROJET DE NOUVEL OPÉRATEUR DU FCR

Dans le prolongement de sa décision du 11 décembre 2019 de désigner la société F2R2 comme nouvel Opérateur du Registre Central Frogans (FCR), sous réserve du versement par la société F2R2 d'un acompte de 150.000 euros à valoir sur la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR, le Conseil d'administration prend acte que la société F2R2 n'a pas encore pu procéder à ce versement.

Dans l'attente de ce versement, et au vu des besoins de trésorerie urgents de l'OP3FT engendrés par l'arriéré de paiement non régularisé de la société STG Interactive, Messieurs Amaury GRIMBERT et Alexis TAMAS ne prenant pas part au vote auquel ils sont indirectement intéressés en leur qualité de dirigeants de la société F2R2, le Conseil d'administration décide d'accepter que la société F2R2 verse la somme de 150.000 euros sous la forme de plusieurs acomptes.

PRÊT À L'OP3FT PAR UN ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'administration prend acte d'un prêt sans intérêt de 10.000 euros octroyé à l'OP3FT sous la forme d'un virement bancaire en date du 24 décembre 2019 par Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur, au vu des besoins de trésorerie urgents de l'OP3FT.

Le Conseil d'administration décide que ce prêt sera remboursé à Monsieur Alexis TAMAS par l'OP3FT au plus tôt, en une seule fois, dès que la trésorerie de l'OP3FT le permettra.

APPEL À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE

Dans sa décision du 11 octobre 2019, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre la campagne d'appel à la générosité publique au delà du 12 octobre 2019, toujours dans le but d'augmenter les ressources de l'OP3FT et d'accompagner ainsi l'accélération du projet Frogans.

Cette campagne a pour objectif de financer des actions menées par l'OP3FT conformément à son objet statutaire et plus particulièrement celles contribuant au développement d'un Internet, sûr, stable et ouvert aux innovations.

Dans sa décision du 11 octobre 2019, le Conseil d'administration a également décidé de confier à l'équipe juridique la mission de mener les démarches nécessaires auprès de la Préfecture de Paris en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de faire appel à la générosité publique.

Le Conseil d'administration prend acte que l'OP3FT a reçu cette autorisation par arrêté préfectoral du 7 novembre 2019 pour la période allant du 6 novembre 2019 au 6 novembre 2020.

Le Conseil d'administration prend également acte que l'OP3FT n'a pas, à ce jour, reçu de don issu de la générosité publique pour l'année 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 14h30.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864